

COMMUNE DES LOGES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze septembre deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur David MALBRANQUE, Maire.

Etaient présents : MM. David MALBRANQUE, Hélène GOGNET, Olivier BOUVIER, Aurélie GICQUEL, Steven MARTIN, Mélinda DESJARDINS, Bernard BARTHELEMY, Elodie BINEAU, Emeric GRIPPON, Chantal LEBAS, David BASILLE, Anne-Marie SALMON, Armand MULLIE, Nathalie DEBRIS, Davy TORIGNY.

Secrétaire : Armand MULLIE

1 - APPROBATION DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2022

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité

2 - INDEMNITE DU GARDIEN D'EGLISE

Le Conseil Municipal maintient l'indemnité annuelle du gardien d'Eglise suivant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises Communales soit 479,86 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte.

Conformément aux circulaires N°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011.

Cette indemnité sera versée à Madame DURÉCU Régine, gardien de l'Eglise des LOGES.

3 – ADHESION APPLICATION PANNEAU POCKET

Monsieur le Maire informe qu'il souhaiterait moderniser la diffusion d'informations communales. Il existe déjà le site internet (qui est en cours de mise à jour), et le bulletin municipal. Il propose d'utiliser, en complément, les outils de communication en vigueur pour diffuser une information spontanée et simultanée et laisse la parole à Hélène GOGNET, Adjointe en charge du projet.

Créée en 2017, Panneau Pocket est une application au service des élus et de la relation citoyenne. Elle permet à tous les habitants de recevoir les informations et alertes de la Commune en temps réel sur leurs mobiles.

Pour les administrés :

- application gratuite
- anonyme et sans aucune collecte de donnée personnelle
- notifications instantanées des alertes sur les téléphones
- utilisation simple et intuitive
- remontées d'informations et sondages possibles

Pour la Mairie :

- envoi illimité d'informations et d'alertes
- insertion d'images/photos/PDF et liens cliquables interactifs
- outils statistiques pour mesurer l'impact de la communication
- formation téléphonique et SAV 7j/7
- abonnement sans tacite reconduction
- mise en place en moins de 2 heures
- pas de logiciel à installer

- s'inscrit dans votre PCS (Plan Communal de Sauvegarde, DICRIM (Document d'Information) et PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels)

Pour une Commune de plus de 1 000 habitants, le tarif est de 230.00 € TTC par an pour une utilisation illimitée, et de **180.00 € TTC** si la Commune est adhérente à l'Association des Maires Ruraux de France.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer d'adhésion de la Commune à l'application « Panneau Pocket » au prix annuel de 180.00 €

4 – FINANCEMENT JOURNEE PARIS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Commune organise une journée à Paris le mardi 27 septembre 2022.

La Commune prendra en charge le transport, le restaurant et la croisière sur la Seine soit un montant total de : **3 358.00 €**

Une participation de 85.00 € est demandée pour la journée à Paris par personne.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a décidé qu'une participation de 15.00 € par personne habitant la Commune soit pris en charge par la Mairie soit **70.00 €** qui sera réclamée aux personnes de la Commune et **85.00 €** aux personnes extérieures.

5 – PARTICIPATION FINANCIERE RESERVE INCENDIE MONT ROTI

La Commune de FONGEUSEMARE envisage la pose d'une réserve incendie souple de 120 m³, route de l'usine à Balai à Fongueusemare, sur une parcelle de terrain, propriété de la commune.

Le coût de cet équipement est de 18 978,52 € HT.

Cette réserve incendie assurera la protection de 13 habitations situées à moins de 200 mètres, dont trois sont situées sur la commune des LOGES.

Les travaux ne seront entrepris que lorsque les subventions souhaitées seront allouées à savoir 40% de l'état et 30% du Département.

Le reste à charge pour Fongueusemare serait ainsi de 5 693.56 €,

Pour la commune des LOGES **1 313.90 €**, sur la base de 3/13èmes du reste à charge.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** le projet ci-dessus

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

6 – RENOUELEMENT CONTRAT DE MADAME REGINE DURECU

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat de Madame Régine DURECU a pris fin le 31 août 2022 et propose son renouvellement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat de Madame Régine DURECU avec les mêmes conditions que le précédent. Il prendra effet le 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2022.

Le grade, la durée hebdomadaire, les indices de rémunérations restent inchangés soient :

- 2/35ème
- Grade adjoint technique territorial
- Indice brut 367, indice majoré 352

7 – RENOUELEMENT CONTRAT DE MADAME JULIE COTTARD

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat de Madame Julie COTTARD a pris fin le 31 août 2022 et propose son renouvellement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat de Madame Julie COTTARD avec les mêmes conditions que le précédent. Il prendra effet le 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le grade, la durée hebdomadaire, les indices de rémunérations restent inchangés soient :

- 22.30/35ème - Grade adjoint technique territorial
- Indice brut 367, indice majoré 352

8 – RENOUELEMENT CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (P.E.C.) POUR MONSIEUR QUENTIN FREVAL

Le Maire informe au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du Contrat Parcours Emploi (P.E.C.) pour Monsieur Quentin FREVAL.

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois à raison de 35 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

La Commune des LOGES peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la Commune des LOGES, pour exercer les fonctions d'agent technique territorial à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 mars 2023.

L'Etat prendra en charge 65 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Le Maire propose au Conseil Municipal

Un contrat P.E.C. pour les fonctions à temps complet pour une durée de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.